

BON DE COMMANDE DE DIAGNOSTIC⁽¹⁾ D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION ET/OU DES PARTIES COMMUNES DES BÂTIMENTS D'HABITATION

⁽¹⁾ La demande DOIT être effectuée par le(s) propriétaire(s), locataire(s) ou SYNDIC de copropriété mandaté uniquement.

A retourner au : secretariat@cotsuel.nc
 Tarif applicable depuis janvier 2020

ou
COTSUEL
 86 RT1, Boîte n°2
 Galerie Centr'Auteuil
 98835 DUMBEA
(Traitement par correspondance)

<p>EN LETTRES CAPITALES</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Qualité⁽²⁾ :</p>	<p>Adresse de correspondance.....</p> <p>.....</p> <p>Ville/Code postal.....</p> <p>Téléphone fixe/Mobile (obligatoire).....</p> <p>E-mail (obligatoire) :</p>
--	---

⁽²⁾ : Propriétaire, locataire, futur acquéreur, syndic...

Diagnostic	Tarif TTC (TGC6%) ⁽³⁾	Quantité	Montant TTC
Locaux à usage d'habitation	21200 CFP		
Parties communes bâtiments d'habitation	21200 CFP		

⁽³⁾ Ce tarif inclut le déplacement, la visite et le rapport détaillé. Dans le cas où plusieurs logements sont alimentés par le même disjoncteur de branchement, merci de commander un diagnostic par logement.

Renseignements complémentaires :

1- Objet de la démarche :

Démarche effectuée pour : Assurance Achat /Vente Location Litiges
 Démarche volontaire avant travaux Autres

2- Caractéristiques du logement concerné :

Adresse du logement :

Si bâtiment collectif/résidence, précisez l'étage et le numéro d'appartement :

Ville/quartier : Code postal : 98.....

Cochez la bonne case et rayez la mention inutile si besoin :

- Type de logement : Appartement Maison individuelle • Nb de pièces principales :
- Le logement dispose-t-il : Piscine Garage Dépendance Borne marina
 Installation photovoltaïque Borne de recharge véhicule électrique
- Année de construction ^(Si connue) :
- N° attestation de conformité électrique antérieures ^(Si retrouvée, n° à 5 chiffres en bas à droite) :
- Nb de tableau(x) électrique(s) présent(s) :

**J'effectue un virement bancaire d'un montant correspondant à cette commande et joins le justificatif accompagnant le présent BC.
 BNC 14889 00001 08556501000 25. Le Cotsuel m'adressera une facture acquittée.**

J'ai pris connaissance des conditions générale de vente du COTSUEL et du règlement d'intervention du COSTUEL

Date :

Signature :

CGV-BC-3 (janvier 2023)

Les informations portées sur ce bon de commande font l'objet d'un traitement informatisé géré par le COTSUEL. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 renforcée par le règlement général sur la protection des données).

BON DE COMMANDE DE DIAGNOSTIC⁽¹⁾ D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION ET/OU DES PARTIES COMMUNES DES BÂTIMENTS D'HABITATION

⁽¹⁾ La demande DOIT être effectuée par le(s) propriétaire(s), locataire(s) ou SYNDIC de copropriété mandaté uniquement.

Conditions d'interventions :

A réception

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais, pour convenir d'une date de rendez-vous selon le planning et la situation géographique. Merci de votre compréhension.

Avant le rdv

Il est nécessaire de réunir un maximum d'information, si cela est possible, pouvant permettre de faciliter la réalisation du diagnostic électrique :

- Connaître l'année de construction du bâtiment ;
- Retrouver une éventuelle attestation de conformité réalisée ;
- Avoir le schéma unifilaire de l'installation électrique et un repérage du tableau à jour.

Durée de la visite

La durée est très aléatoire selon le type de logement visité, sa superficie et la vétusté de l'installation électrique. On peut estimer que la durée moyenne est comprise entre 40min et 1h30.

Pendant la visite

Nous avons besoin de pouvoir accéder à l'ensemble des locaux, y compris ceux fermés à clef, afin de vérifier l'ensemble des critères de sécurité de l'installation électrique du logement. Cette vérification doit pouvoir se faire en toute quiétude :

- Veuillez à bien attacher vos animaux domestiques pendant la durée du contrôle ;
- Une coupure générale d'électricité sera réalisée ainsi que différents essais et mesures (veillez à prévenir les occupants que des coupures seront réalisées) ;

A la fin de la visite

Un rapport écrit et détaillé vous sera communiqué par mail dans les meilleurs délais.

Comment se déroule le diagnostic ?

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation électrique à basse tension des locaux à usage d'habitation et/ou parties communes des bâtiments d'habitation, située en aval de l'appareil général de commande et de protection (disjoncteur abonné). Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.,

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment de la visite. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être identifiés, notamment :

- Sur les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non démontables ou nécessitant un démontage risquant une détérioration (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Sur les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Dans les combles et/ou vides sanitaires.

De ce fait, le diagnostic électrique ne peut être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager.

Rappel : Les exigences techniques faisant l'objet du DIAGNOSTIC procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

CGV-BC-3 (janvier 2023)

Les informations portées sur ce bon de commande font l'objet d'un traitement informatisé géré par le COTSUEL. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 renforcée par le règlement général sur la protection des données).